



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cherves-Richemont sous la présidence de Monsieur Jacques SAUTON, Président.

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALENDRAY	RÉ	Jocelyne
GOURVILLETTE	SAUTON	Emmanuel
HAIMPS	SAUTON	Jacques
LES TOUCHES DE PÉRIGNY	MOREAU	Jacky
SAINT-OUEN-LA-THÈNE	BRUNET	Guy
CHERVES-RICHEMONT	ÉTOURNEAU	Jean-Louis
COGNAC	GUINET	Claude
COGNAC	LELAIN	Christian
COGNAC	LACROIX	Nathalie
JAVREZAC	AUTRET	Michel
MESNAC	ROBBE	Nathalie
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	MOREAU	Claude
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	GRAVELLE	Bernard
CDA de Saintes	HENRY	Laurence
CDA de Saintes	GRAVELLE	Jean-Luc
CDA de Saintes	CHASSERIEAU	Philippe
CDA de Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA de Saintes	LEFRANC	Jean-Marc
AUTHON-ÉBÉON	BOULETREAU	Claude

PRÉSENTS		
BRIZAMBOURG	VOL	Francis
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
BOURG-CHARENTE	ELIS	Bruno
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	DE LAMARRE	Nathalie
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
SAINTE-SÉVÈRE	THORAU	Claude
SONNAC	ROTURIER	Dominique
THORS	RENAUD	Fabrice
THORS	MORIN	Marcel

EXCUSÉS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
CHERVES-RICHEMONT	COLLIN	Christophe
CDA de Saintes	JALLAIS	Pierre-Henri
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel

ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION		
TECHNICIEN DE RIVIÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice

Date de	10/03/2016
Date de séance	15/03/2016

Membres en	58
Membres	29
Membres	30

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUINET Claude

1 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Monsieur FRAGNEAU Patrick à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu le Président, LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015 du SYMBA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Claude GUINET, vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

FOCTIONNEMENT : Dépenses :	Prévu :	418 032,85 €	Réalisé :	212 586,51 €
Reste à réaliser :		0,00 €		
Recettes :	Prévu :	418 032,85 €	Réalisé :	347 764,66 €
Reste à réaliser :		0,00 €		

INVESTISSEMENT : Dépenses :	Prévu :	135 286,88 €	Réalisé :	99 765,88 €
Reste à réaliser :		0,00 €		
Recettes :	Prévu :	135 286,88 €	Réalisé :	67 598,88 €
Reste à réaliser :		0,00 €		

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 32 166,55 €
Fonctionnement :	135 178,15 €
Résultat global :	103 011,60 €

3 - AFFECTATION DE RESULTAT

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques SAUTON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :.....96 110,30 €
- un excédent reporté de :.....39 067,85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :.....135 178,15 €

- un déficit d'investissement de :.....32 166,55 €
- un déficit de restes à réaliser de :.....0,00 €

4 - GRILLE DES COTISATIONS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la nouvelle grille de répartition des dépenses et charges. Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité accepte la mise à jour de la grille de répartition.

5 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Président présente au Comité syndical le projet de budget 2016. Il le soumet au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité vote le budget 2016.

6 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LE PERSONNEL

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SYMBA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

article unique : le SYMBA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivantes :

agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident du travail - maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

agents non affiliés à la CNRACL :

accident du travail - maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYMBA une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

7 - MAPA MISE EN CONTINUITE DU BAS MOULIN DE VEILLARD

Monsieur le Président expose au Comité syndical que la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie ce jour à 17h30 afin de choisir un prestataire pour le marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre « Mise en continuité du banc de règle et restauration de la digue du bas Moulin de Veillard ». L'entreprise retenue est le cabinet SARL SEGI 91090 LISSES, pour un montant de 25 650 € HT.

Le Comité syndical à l'unanimité entérine cette décision et charge Monsieur le Président de notifier le marché.

8 - RENATURATION DU CORAN À L'ÉTANG DE LA BRËCHE

Relance des études.

9 - FACTURATION DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DES COMMUNES MEMBRES

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que sur ses différents chantiers, le SYMBA peut faire appel à ses communes adhérentes afin qu'elles interviennent ponctuellement sur leur territoire, avec leur matériel et leurs agents.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à payer les factures inhérentes à ces interventions suite à émission de titres de recettes par les communes concernées.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.